

Animaux de compagnie : PROTÉGEONS-LES !

À La Réunion, aujourd'hui, près de 2 foyers sur 3 possèdent un animal de compagnie. Adopter un animal, c'est s'engager à **prendre soin de lui et à le protéger**.

DES ÊTRES VIVANTS SENSIBLES !

Ce que dit la loi

Depuis le 30 octobre 2014, les animaux sont considérés comme étant des « **êtres vivants doués de sensibilité** » (Article 515-14 du Code civil) et non plus seulement comme des meubles.

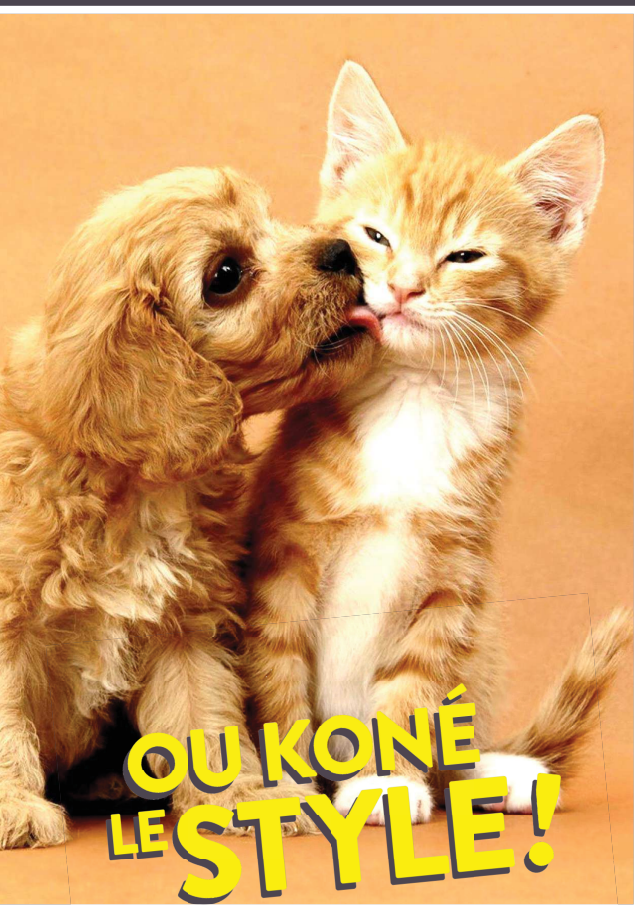


Obligation d'assurer leur bien-être !

Chaque animal doit être protégé, surveillé et « placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » (article L.214-1 Code rural et de la pêche maritime).



Toute personne qui **abandonne ou maltraite** son animal encourt une peine de **2 ans de prison et de 30 000 euros d'amende**



Si je suis témoin d'actes de maltraitance ou de cruauté envers un animal, je peux contacter :

- La SPA de La Réunion au 02 62 24 39 47
- L'Association Réunionnaise de Protection Animale au 06 92 80 24 64

Plus d'informations sur :

www.tco.re

ou

 N° Vert 0 800 605 605

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE À LA RÉUNION